1st Global Ministerial Conference on ending violence against children

Cadre proposé pour l'engagement des Etats et parties prenantes

Aperçu

Les États et les principales parties prenantes (société civile, universités, donateurs, secteur privé, mouvements d'enfants et de jeunes) sont encouragés et attendus à participer à la toute première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants (Bogota, 7-8 novembre 2024) avec une promesse d'actions concrète et quantifiable à présenter sous la forme d'un engagement.

Des domaines d'engagement prioritaires ont été identifiés afin de maximiser l'impact de la Conférence ministérielle et d'accélérer la réalisation de l'ODD 16.2 (éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants).

Les États et les principales parties prenantes sont invités à examiner les orientations proposées dans ce document et à soumettre un engagement – axé sur un ou plusieurs domaines prioritaires – d'ici le vendredi **25 octobre**.

Le programme de la Conférence ministérielle offrira aux États et aux parties prenantes une plate-forme pour présenter leurs engagements, en suscitant une prise de conscience et une responsabilisation pour la mise en œuvre.

Cette note offre une proposition de cadre incluant :

- Les domaines d'engagement prioritaires et exemples d'engagements
- La prise en compte des milieux et des secteurs
- La prise en compte des critères d'annonce de contributions
- Les mécanismes de responsabilisation
- Le processus de soumission des engagements

Domaines d'engagement prioritaires et exemples d'engagements

Tous les engagements qui contribuent à la prévention ou à la réduction de la violence à l'égard des enfants sont les bienvenus, tels que ceux qui sont conformes au paquet technique INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants et ceux qui proposent une augmentation de l'investissement dans les systèmes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

A. Exemples d'engagements dans trois domaines radicaux

Nous exhortons les États à prioriser des engagements en lien avec trois approches avant-gardistes visant à obtenir le plus large impact possible : (i) L'accès universel à un soutien parental et familial qui prévient les abus et la négligence tout en promouvant des soins attentifs ; ii) L'accès universel à des environnements scolaires sûrs et propices ; et iii) Des services de réponse et de soutien intégrant les secteurs de la justice, de la santé et du travail social, accessibles à tous les enfants qui en ont besoin.

Soutien aux parents et aux soignants : Le gouvernement de [pays] s'engage à offrir 12 cours de soutien parental à tous les nouveaux parents d'ici [année].

Des environnements scolaires sûrs et propices : Le gouvernement de [pays] s'engage à intégrer la discipline positive et les programmes de lutte contre le harcèlement dans la formation initiale et continue de tous les enseignants d'ici [année].

Services d'intervention et de soutien : Le gouvernement de [pays] s'engage à mettre en place une équipe multidisciplinaire dans chaque région/circonscription afin d'offrir aux victimes et aux survivant/e/s de violences sexuelles un continuum de services de justice, de santé et de bien-être social centrés sur l'enfant et sensibles au genre (y compris des services facilités par la technologie) d'ici le [date].

B. Les exemples d'engagements doivent également tenir compte des domaines suivants

Cadres juridiques et politiques : Le gouvernement de [pays] s'engage à mettre à jour sa législation et ses politiques sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants afin de répondre aux menaces nouvelles et émergentes dans l'environnement numérique.

Environnements sûrs : Le gouvernement de [pays] s'engage à renforcer les environnements sûrs dans [indiquer un nombre] municipalités/communautés en mettant en œuvre des initiatives de prévention multipartites dans les zones et communautés identifiées comme présentant un risque de violence.

Environnements numériques sûrs : Le gouvernement de [pays] s'engage à prévenir et à répondre à la violence en ligne contre les enfants en adoptant des réglementations et des normes alignées sur les standards internationaux, à l'épreuve du futur et neutres sur le plan technologique, telles que les principes de sécurité dès la conception et la suppression rapide des contenus d'abus sexuel sur des enfants des plateformes numériques.

Structures de gouvernance et de coordination : Le gouvernement de [pays] s'engage à établir des cadres de coordination multisectoriels et multipartites intégrés dans les processus de planification d'ici [année].

Continuum de services : Le gouvernement de [pays] s'engage à mettre en œuvre un protocole de services multisectoriels contre la violence sexuelle à l'égard des enfants afin de prévenir la récurrence de ces actes, accompagner la guérison des enfants concernés et renforcer la justice.

Collecte et suivi des données : Le gouvernement de [pays] s'engage d'ici [an] à mettre en œuvre une collecte régulière et systématique de données sur les indicateurs liés à la violence en utilisant les normes internationales existantes.

Coûts : Le gouvernement de [pays] s'engage à analyser les coûts de la violence à l'égard des enfants et les retours sur investissement d'ici [année].

Ressources humaines, financières et infrastructurelles : Le gouvernement de [pays] s'engage à allouer des ressources humaines, financières et techniques d'ici [année] pour la mise en œuvre de stratégies, de politiques ou de plans d'action nationaux ou infranationaux.

Normes minimales et surveillance : Le gouvernement de [pays] s'engage à établir des normes minimales nationales pour proposer des services aux enfants à risque ou victimes de violence.

Implication des enfants et des survivants : Le gouvernement de [pays] s'engage à mettre en place une procédure de plainte indépendante qui non seulement entend, examine et répond aux plaintes individuelles des enfants, mais implique également activement les survivants de violence dans sa conception et sa mise en œuvre.

Considération : milieux et secteurs

Pour accélérer les progrès en matière de prévention de la violence à l'égard des enfants, il faut une approche qui mobilise de multiples secteurs dans de multiples contextes. Lors de l'élaboration d'un engagement, tous les États et toutes les parties prenantes sont vivement encouragés à prendre en compte les contextes dans lesquels les enfants sont touchés par la violence et les secteurs qui sont tenus de jouer un rôle dans la prévention et la réduction de la violence.

Les engagements devraient tenir compte des approches multisectorielles et multi-cadres, notamment :

Secteurs : santé ; éducation ; services sociaux ; justice ; famille et bien-être ; communauté ; trésorerie ; numérisation ; technologies de l'information et de la communication.
Contextes : migration, déplacement et humanitaire ; environnements numériques ; foyer et famille ; écoles ; institutions ; lieu de travail.

Considération : critères d'annonce de contribution

Un engagement de haute qualité est :

Nouveau ou supplémentaire – c'est-à-dire que l'engagement n'annonce pas un engagement qui a déjà été pris. Cela n'empêche pas de s'engager à consacrer des ressources supplémentaires à un engagement existant ou à des actions visant à renforcer un engagement existant
Quantifiable – fournir, dans la mesure du possible, un calendrier de mise en œuvre et des détails sur les activités et les bénéficiaires.
Axé sur les besoins – s'alignant sur les priorités thématiques des engagements détaillés ci-dessus
Mesurable – dans un délai précis

Autres considérations lors de l'élaboration des engagements :

Engagements individuels ou conjoints – Les États et les parties prenantes peuvent annoncer des engagements individuels ou conjoints
Consultation des parties prenantes – Les États sont encouragés à s'engager avec les parties prenantes pour s'assurer que l'engagement est approprié, accessible et inclusif
Portée de l'engagement – Les engagements peuvent engager une assistance financière, matérielle ou technique et d'autres actions, par exemple, au niveau politique par le biais de politiques et de pratiques visant à prévenir la violence à l'égard des enfants ou le lancement d'une nouvelle initiative.

Considération : Instruments internationaux

À ce jour, les engagements internationaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants comprennent :

- la ratification en 1986 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, ainsi que d'autres instruments internationaux et régionaux importants visant à protéger l'enfant contre toutes les formes de violence ;
- l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies des recommandations du rapport de 2006 de l'Expert indépendant chargé de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants ;
- l'adoption en 2015 de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de sa vision d'un monde qui investit dans ses enfants et dans lequel chaque enfant grandit à l'abri de la violence et de l'exploitation ;
- et la série de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies – y compris celles du Conseil des droits de l'homme – sur les droits de l'enfant, la plus récente étant la résolution 78/187 (2023), et toutes les autres résolutions pertinentes, y compris la résolution WHA74.17 (2021) de l'Assemblée mondiale de la santé.

Les États devraient envisager de prendre des engagements en réponse à la ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs à l'élimination de la violence à l'égard des enfants, tels que les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le retrait des réserves aux traités pertinents relatifs aux droits de l'homme et le suivi des recommandations pertinentes des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, y compris les observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU ainsi que les recommandations d'autres mécanismes des droits de l'homme tels que l'Examen périodique universel.

Les engagements doivent tenir compte des engagements pris par les pays dans leurs examens nationaux volontaires pour la mise en œuvre des ODD.

Responsabilité

Tous les engagements feront l'objet d'un suivi annuel, en mettant l'accent sur la démonstration des progrès d'ici le deuxième Sommet sur les ODD en septembre 2027.

Il est prévu que l'une des principales annonces de la Conférence ministérielle soit le lancement d'une initiative Pathfinders réinventée (Pathfinders 2.0), qui dressera le profil des États qui dirigeront un effort mondial visant à accélérer l'action sur l'ODD 16.2 aux côtés du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et de ses partenaires essentiels. Le suivi des engagements, y compris ceux pris par les États qui ne sont pas actuellement engagés dans le programme EVAC 2.0 et d'autres parties prenantes, sera dirigé par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants en collaboration avec le Groupe de travail inter agences sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants et en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le cas échéant.

Processus pour soumettre les engagements

Tous les engagements doivent être présentés sur la plate-forme d'annonces d'engagements pour la Conférence ministérielle : https://endviolenceagainstchildrenconference.org/pledging-platform

La date limite de soumission des engagements est le **vendredi 25 octobre 2024**.

Si vous rencontrez des difficultés techniques lors de la soumission de votre engagement ou si vous souhaitez obtenir des conseils supplémentaires sur la construction d'un engagement de haute qualité, veuillez contacter sabinev@who.int.